



# Guide méthodologique pour la mise en œuvre locale de la Fête du sport 2018





## 1. POURQUOI UNE FÊTE DU SPORT

Cet évènement s'inscrit dans la feuille de route de la Ministre des sports dont l'un des axes prioritaires, la France qui bouge, est de développer une pratique sportive régulière pour tous et tout au long de la vie, d'insuffler une véritable culture du sport.

L'activité physique et sportive devra aussi être organisée à l'école, à l'université, dans l'entreprise, dans les administrations, dans tous les lieux de vie, sur l'ensemble du territoire national, en métropole et en Outre-mer.

L'opération est conçue comme le point culminant et la contribution à l'objectif d'augmenter de **3 millions le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives**. Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les six années qui nous séparent de cet évènement doivent permettre la transformation des organisations sportives, l'anticipation d'une offre sportive adaptée aux modes de vie. Il faut être à l'écoute, co-construire avec l'ensemble des acteurs, être capable de mobiliser, pour susciter des vocations sportives.

C'est pour toutes ces raisons que la Ministre des sports a souhaité mettre une place une opération annuelle d'animation permettant de réunir l'ensemble de la société, professionnels, amateurs ou simples pratiquants autour du sport.

**La « Fête du Sport » doit ainsi permettre, chaque année, de mettre en mouvement l'ensemble des citoyens et de susciter l'envie de pratiquer une activité physique et sportive, la démonstration de la « France qui bouge ».**

## 2. LES DATES

La Fête du sport sera organisée **sur la période du vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018**, période pendant laquelle les porteurs de projet pourront organiser des évènements dans ce créneau à leur convenance. Ces dates ne sont pas modifiables et les évènements qui seront labellisés et/ou financés Fête du Sport devront se tenir dans ce créneau.

## 3. LES PUBLICS CIBLES ET TERRITOIRES

L'objectif de l'opération est de réunir l'ensemble de la population dans un évènement autour du sport et de favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives aux publics qui en sont le plus éloignés.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets permettant d'associer à l'opération les cinq publics cibles suivants :

- les femmes ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les jeunes ;

- les seniors ;
- les personnes détenues.

Par ailleurs, les projets situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones rurales (notamment Zones de revitalisation rurale) seront privilégiés.

#### 4. LES TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Les projets d'animation seront conçus dans l'objectif de permettre au plus grand nombre notamment :

- d'être initié à la pratique des activités physiques et sportives ;
- de participer à des jeux et animations autour de la pratique des activités physiques et sportives ;
- d'être sensibilisé aux bienfaits de la pratique des activités physiques et sportives ;
- de découvrir de nouvelles pratiques sportives.

**Les projets d'animation les plus innovants pourront associer les habitants dans leur conception** soit via les Conseils citoyens, les conseils de quartiers etc.... Cette co-construction pourra ainsi répondre à de véritables besoins locaux exprimés par les citoyens. Dans ce cadre, la Fête du sport sera alors l'occasion d'être une grande fête populaire, autour de projets participatifs engageant l'ensemble des acteurs.

Les projets d'animation devront aussi **faire état du nombre de disciplines sportives visées.**

Un porteur de projet pourra proposer des événements se déroulant sur plusieurs sites (**multi-sites**). **La localisation exacte pour chacun des événements devra être précisée à chaque fois dans le document à renseigner sur la plateforme en ligne afin de pouvoir géo-localiser ensuite l'événement sur la carte interactive du site internet.**

Les manifestations hors lieux traditionnels du sport sont aussi à privilégier : places de villes ou villages, du marché, lieux de passage, entreprises... en résumé tous les lieux de vie.

#### 5. LES PARTENAIRES MOBILISABLES

Les projets d'animation devront être conçus dans le cadre d'un partenariat **associant obligatoirement une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) et le mouvement sportif.** Le dispositif devra s'articuler autour de la collectivité (ou groupement) structure porteuse du projet et qui aura vocation à fédérer un certain nombre d'acteurs listés ci-après :

- **Obligatoirement** a minima 1 club/association sportive affiliée à une fédération sportive
- Autres associations (scolaires, culturelles...)
- Comité départemental/district



## Guide méthodologique pour la mise en œuvre locale de la Fête du sport 2018

- Comité régional/ligue régionale
- Agence du service civique
- Entreprise publique ou privée
- Autres...

D'autres partenaires locaux pourront être mobilisés pour la bonne réalisation du projet. **Cet événement doit également constituer une occasion forte de mettre en place des actions interministérielles.** A cet égard, les services régionaux et départementaux des DRJSCS, des DRAC, etc... ainsi que l'Agence du Service civique et les référents locaux du Service Civique et DDCS(PP) sont des interlocuteurs privilégiés pour développer des actions concertées sur les territoires et des opérations « portes ouvertes » lors de cette Fête du Sport.

**Les projets impliquant des villes frontalières et/ou européennes (dans le cadre d'opérations jumelées ou de partenariats) bénéficieront d'une attention particulière.**

La mobilisation ne doit en effet pas s'arrêter aux frontières, la Fête du Sport étant le trait d'union avec les manifestations plus ponctuelles organisées pendant l'année et notamment la semaine Européenne du Sport qui se déroule fin septembre.

Par ailleurs, le réseau des ambassades pourra être aussi mobilisé afin que la Fête du Sport soit aussi appropriée par la communauté française à l'étranger. Les ambassades seront destinataires du kit de communication nationale.

## 6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Un comité de pilotage national de la Fête du sport est mis en place sous la responsabilité du Ministère des Sports et du directeur de projet Arnaud Ngatcha<sup>1</sup>, afin de cadrer l'opération et d'en assurer une promotion sur l'ensemble du territoire.

Les porteurs de projets pourront solliciter **une labellisation « Fête du sport »** afin de bénéficier du kit de communication nationale (kakémonos, goodies et d'une exposition sur le site Internet de la manifestation...).

Les porteurs de projets locaux éligibles pourront bénéficier du soutien financier du CNDS pour l'organisation de la Fête du sport comme acté lors du Conseil d'administration du CNDS du 18 janvier 2018 dans le cadre du programme « Héritage et société ». Ces projets devront outre les préconisations et pré-requis indiqués supra être plus ambitieux que ceux qui sont traditionnellement aidés par le CNDS via la part territoriale (et pourront mobiliser des cofinancements le cas échéant, les crédits de droit commun en rapport avec ce type d'initiative). **Le montant maximum de soutien au titre de l'enveloppe spécifique Fête du Sport ne pourra quant à lui excéder 25 000 euros par porteur de projet.**

---

<sup>1</sup> Conseiller communication et stratégie, partenariats et lutte contre les discriminations de la Ministre des Sports



## Guide méthodologique pour la mise en œuvre locale de la Fête du sport 2018

Dans cette hypothèse, un budget détaillé des actions mise en place dans le cadre de la Fête du sport 2018 devra obligatoirement être communiqué à l'appui de la demande d'accompagnement.

Les demandes d'accompagnement sont à déposer exclusivement sur la plateforme nationale (**aucune demande ne sera examinée par une autre voie**) :

[www.cnnds.sports.gouv.fr/fetedusport](http://www.cnnds.sports.gouv.fr/fetedusport)

## 7. LE CALENDRIER

Début de dépôt des dossiers des demandes d'accompagnement :	22 février 2018
Date limite de dépôt de dossiers de demandes :	20 avril 2018
Date limite d'instruction des dossiers par les DRJSCS :	11 mai 2018
Réunion de la commission nationale Fête du sport :	du 22 au 30 mai 2018
Notification des accompagnements (labellisation et le cas échéant, soutien financier) par le CNDS :	A partir du 1 <sup>er</sup> juin 2018
Délivrance des outils et kit de communication :	Septembre 2018
Fête du Sport :	21-23 sept 2018

Les DRJSCS pourront bien entendu **instruire au fil de l'eau** les dossiers déposés sur la plateforme en ligne par les porteurs de projets sans attendre la date limite du 11 mai.

Les DRJSCS seront destinataires depuis la plateforme <https://openagenda.com/fetedusport2018> d'un accès avec espace réservé et un mot de passe ceci afin de fluidifier au maximum le processus de remontée des projets.

Il leur appartient d'émettre un avis sur la demande de labellisation et le cas échéant, la demande de soutien financier émise par les porteurs de projets. **La commission nationale de sélection s'appuiera sur cet avis documenté pour prendre la décision finale de labellisation et soutien financier dans le calendrier indiqué ci-dessus.**

Pour tout renseignement, contactez la boîte fonctionnelle ad hoc :

CNDS : [fetedusport@cnnds.sports.gouv.fr](mailto:fetedusport@cnnds.sports.gouv.fr)

Retrouvez toutes les informations sur l'opération sur la plateforme [www.cnnds.sports.gouv.fr/fetedusport](http://www.cnnds.sports.gouv.fr/fetedusport)